

MODÈLE GROUPE
Modèle P 450 S

Version mécanique Version insonorisé avec capot en tôle d'acier galvanisée et peint en poudre, châssis compact, réservoirs de carburant modulaires et bac de rétention sans flotteur de contrôle de fuite (disponible comme accessoire).

Capacité du réservoir Lt. 950

DONNÉES TECHNIQUES DE BASE
Puissance continue (PRP) 500.00 kVA

Puissance continue (PRP) 400.00 kW

Puissance d'urgence (E.P.) 563.00 kVA

Puissance d'urgence (E.P.) 450.40 kW

Facteur de puissance (cosφ) 0.8

Enroulement Connexion triphasée étoile parallèle

Tension nominale triphasée 208 V

Tension nominale monophasée 120 V

Fréquence nominale 60 Hz

Type de carburant Diesel

DIMENSIONS ET NIVEAU SONORE
Longueur 4500 mm

Largeur 1840 mm

Hauteur 2540 mm

Poids 5640 kg

Pression sonore à 7 m. - dBA

CONSOMMATION CARBURANT
Cons. carburant à 100% (E.P.) 114.00 l/h

Cons. carburant à 100% (P.R.P.) 100.00 l/h

Cons. carburant à 75% (P.R.P.) 77.00 l/h

Cons. carburant à 50% (P.R.P.) 57.00 l/h

Cons. carburant à 25% (P.R.P.) 0.00 l/h

DONNÉES GÉNÉRALES D'ALTERNATEUR
Marque alternateur STAMFORD

Modèle alternateur S4L1D-G

Puissance P.R.P. 500.0 kVA

Puissance E.P. 565.0 kVA

Enroulement Connexion triphasée étoile parallèle

Numéro de bornes 12.00 nr.

Protection IP 23

Reg. électronique AS440

Précision ± 1.00 %


À titre d'illustration seulement

DONNÉES MOTEUR
Marque moteur PERKINS

Modèle moteur 2506C-E15TAG1

Nombre cylindres 6

Vitesse RPM 1800

Capacité cubique 15.20

Admission air Turbo

Voltage standard 24 Vdc

Sae -

BMEP 2036 kPa

Refroidissement Eau

Puissance PRP volant 435 kW

Puissance E.P. volant 490 kW

Reg. électronique Standard

Classe de précision G3

Quantité huile 62.00

Capacité antigel moteur 0.00

Radiateur type Tropicalisé

Chaleur depuis le radiateur 150.00 kW

Chaleur depuis l'échappement 299.00 kW

Chaleur irradiée 29.50 kW

Température échappement 550 °C

Flux d'air refroidissement 866.00 m³/min

Flux d'air combustion 34.30 m³/min

Flux gaz d'échappement 96.00 m³/min

EU Stage Pas disponible

CONTROL PANELS
AMF25

CONDITIONS DE RÉFÉRENCE STANDARD

Les prestations se réfèrent à = température 25°C, altitude 1-1000 mt. S.L.M., humidité relative de 30%, pression atmosph. 100 kPa (1 bar), cosφ 0,8 en retard, charge équilibrée sans distorsion. La consommation de carburant est nominale, se réfère à un poids spéc. de 0,850kg/l. Les valeurs de puissance sonore se réfèrent aux mesures en extérieur (Le lieu d'installation peut les modifier). Dimensions, poids et autres spécificités contenues dans la fiche tech. et ses annexes sont nominaux et se réfèrent au modèle de base standard. Les accessoires et équipements supplémentaires peuvent modifier poids, dimensions et prestations. **P.R.P. - Prime Power - Puissance continue à charge variable:** Puissance définie par la norme ISO 8528-1 qu'un groupe peut fournir en service continu avec une charge variable pour un nr. illimité d'heures/année sous condition d'une maintenance à intervalle régulier et d'utiliser le groupe dans un environnement conforme aux indications du constructeur. La puissance moyenne fournie et l'éventuelle surcharge applicable doivent être inférieures aux pourcentages établis par le motoriste. **L.T.P. - Limited-time running power - Puissance limitée:** Puissance maximum définie par l'ISO 8528-1 qu'un groupe peut fournir pour un temps d'utilisation limité sous condition d'une maintenance à intervalle régulier et d'utiliser le groupe dans un environnement conforme aux indications du constructeur. Le numéro d'heures annuelles est établi par le motoriste. Surcharge non admise. Les références pour les données présentées dans ce document sont nominales et référées au modèle avec équipements standard. Elles ne nous engagent pas au niveau contractuel. **E.P. - Emergency power - Puissance d'urgence:** Il s'agit de la puissance maximale qu'un groupe électrogène peut fournir pendant un nombre limité d'heures par an tout en respectant les intervalles de maintenance stipulés dans les conditions environnementales fixées par le fabricant. Le nombre d'heures par an est déterminé par le fabricant du moteur. La puissance moyenne sur la durée doit être inférieure aux pourcentages fixés par le fabricant du moteur. La surcharge n'est pas autorisée.